



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune d'ATHIES

**Arrêté Municipal du 06 Juillet 2018
Portant interdiction de circulation
Route Départementale n°937
Dans l'agglomération d'ATHIES**

Le Maire de la Commune d'Athies,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant les travaux de réfection effectués sur la chaussée, du 27 juillet 2018 au 15 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'interdire toute circulation et tout stationnement sur la route RD 937 en traverse d'Athies.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la chaussée de la **Route Départementale n°937** dans l'agglomération de Athies, du vendredi 27 juillet 2018 au mercredi 15 août 2018.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Athies.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Athies.


ARTICLE 7 : Conformément au code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier- 80 000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Athies, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ham, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athies,

Le 6 juillet 2018

Le Maire, Alain ACQUAIRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Alain ACQUAIRE', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ATHIES' at the top and 'SOMME' at the bottom, with a central emblem.

Copie sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Péronne - Conseil Général de la Somme